



HERIC PRO & CO
2 rue Saint Jean – 44 810 HÉRIC
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Informations à remplir par l'adhérent :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Date de naissance :** / /

Informations complémentaires :

- **Raison sociale :**
- **Activité :**
- **SIRET :**
- **Adresse :**
- **Code Postal :**
- **Ville :**
- **Téléphone :**
- **Mail :**@.....

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent peut exercer son droit d'accès et de rectification en contactant l'association par mail à l'adresse : contact@hericproetco.fr.

- Je refuse que des photos sur lesquelles je figure soient publiées sur les supports de communication de l'association (réseaux sociaux, site internet, etc.).
- Je refuse d'être contacté(e) par l'association via WhatsApp.

Je déclare par la présente souhaiter devenir adhérent de l'association **HERIC PRO & CO** et régler mon adhésion de 50 € par chèque (ordre : HERIC PRO & CO) ou virement.

À ce titre, je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et les accepte sans réserve.

Fait à :, le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement par virement :

- **RIB :** 10278 36065 00010045304 10
- **IBAN :** FR76 1027 8360 6500 0100 4530 410
- **BIC :** CMCIFR2A

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HERIC PRO & CO

Adopté lors de la réunion du 3 avril 2019

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être domicilié professionnellement sur la commune d'Héric et disposer d'un numéro SIRET. L'agrément est prononcé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres. En cas de refus d'adhésion, une justification écrite sera fournie. L'adhésion devient effective après validation du bulletin d'adhésion, acceptation du présent règlement et versement de la cotisation annuelle. Toute adhésion en cours d'année est soumise à la cotisation annuelle complète.

Article 2 – Démission, exclusion, décès d'un membre

1. La démission doit être adressée par mail ou courrier aux co-présidents du conseil. Elle n'a pas à être motivée.
2. Conformément à l'article 8 des statuts, l'exclusion peut être prononcée pour motif grave (exemples : condamnation pénale, préjudice direct ou indirect à l'association). Cette décision requiert une majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès, les héritiers ou légataires ne peuvent revendiquer une quelconque adhésion.

Note : La cotisation reste acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 3 – Assemblées générales et votes

- **Votes des membres présents** : À main levée, sauf si un vote à bulletin secret est demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.
- **Votes par procuration** : Une personne peut recevoir au maximum une procuration.

Article 4 – Remboursement des frais

Les adhérents peuvent demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs et validées par le bureau.

Article 5 – Commissions de travail

Des commissions peuvent être créées sur décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le règlement peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale ou sur décision du conseil d'administration.
